

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 22 mai 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.152.500.000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **mercredi 22 mai 2024 à 10h au siège social**, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat et quitus de gestion aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Démission du Président du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la nomination du nouveau Président du Conseil de Surveillance ;
- Démission de deux membres du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la cooptation de trois membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément. Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposés.

Le résultat de l'année sera ainsi affecté de la manière suivante :

| | |
|--|----------------------|
| Capital | 2 152 500 000 |
| Nombre d'actions | 20 500 000 |
| Résultat net | 1 091 858 150 |
| Report à nouveau | - |
| Résultat distribuable | 1 091 858 150 |
| AFFECTATION | |
| Réserve légale (*) | 10 250 000 |
| Réserve Extraordinaire | 671 608 150 |
| Total Réserves | 681 858 150 |
| Total dividendes | 410 000 000 |
| Report à nouveau | - |
| Taux de distribution (Dividendes/Résultat) | 37,55% |

(*) Limite correspondante à 10% du capital déjà atteinte

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 le montant brut des jetons de présence à 5 750 000 dirhams incluant la rémunération accordée aux Conseillers.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Laurent GOUTARD, en sa qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance et de sa décision de quitter ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance de la Banque. L'Assemblée Générale remercie Monsieur Laurent GOUTARD pour la qualité des débats, son engagement ainsi que ses contributions durant ses mandats.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, soumise à l'accord de Bank Al Maghrib, de Monsieur Jean-Luc PARER en tant que Président du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Laurent GOUTARD, démissionnaire, et ce pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Alexandre MAYMAT de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Pierre PALMIERI de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Laurent SAUCIE, en remplacement de Monsieur Alexandre MAYMAT en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce pour la durée restante de son mandat. Ainsi le mandat de Monsieur Laurent SAUCIE expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur François BLOCH, en remplacement de Monsieur Pierre PALMIERI en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce pour la durée restante de son mandat. Ainsi le mandat de Monsieur François BLOCH expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, sous réserve de l'accord de Bank Al Maghrib, la cooptation de Monsieur Bruno DELAS, en remplacement de Monsieur Laurent GOUTARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce pour la durée restante de son mandat. Ainsi le mandat de Monsieur Bruno DELAS expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.